



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)  
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 36		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-452 - ADMINISTRATION GENERALE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

De nouvelles dispositions législatives sont récemment intervenues en matière de publicité des actes administratifs, de droit à l'information des conseillers municipaux des communes membres et de tenue des séances du Conseil communautaire par visioconférence.

Aussi, le passage prochain d'Annonay Rhône Agglo au-dessus du seuil de 50 000 habitants oblige à la mise en place effective d'une Commission consultative pour les services publics locaux.

De ce fait, le précédent règlement intérieur du Conseil communautaire est devenu sur certains points obsolète et comporte également des lacunes en ne reprenant pas à son compte les diverses évolutions législatives applicables à Annonay Rhône Agglo.

Le projet de règlement intérieur en annexe permet ainsi au Conseil communautaire de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales en vigueur.

**VU** les articles L.2121-8 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales

**VU** le nouvel article L.5211-40-2 du même code

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS

**VU** le précédent règlement intérieur de l'assemblée du 16 février 2017

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil communautaire d'adopter son propre règlement intérieur sur la base du projet soumis par son Président

**CONSIDERANT** que le précédent règlement intérieur trouve application jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement par l'assemblée

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur du Conseil communautaire conformément aux évolutions des lois et règlements en vigueur

**CONSIDERANT** qu'il convient d'anticiper le passage au-dessus du seuil de 50 000 habitants sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo

**CONSIDERANT** le projet de règlement intérieur en annexe

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur en annexe,

**PRECISE** que devra effectivement être mise en place une Commission consultative pour les services publics locaux dont les règles de composition et de fonctionnement figurent à l'article 31 du règlement intérieur en annexe,

**PRECISE** que tous les conseillers municipaux des communes membres reçoivent copie de la convocation adressée aux élus communautaires avant la tenue de chaque séance du Conseil,

**PRECISE** que ces mêmes conseillers municipaux peuvent avoir accès aux documents et informations complémentaires relatifs à un projet de délibération du Conseil communautaire selon les modalités prévues aux articles 7 et 8 du règlement intérieur en annexe,

**PRECISE** que les séances du Conseil communautaire peuvent être tenues en plusieurs lieux par visioconférence selon les modalités prévues par la convocation audit Conseil,

**PRECISE** que les délibérations du Conseil et du Bureau communautaires sont désormais inscrites sur une liste des délibérations adoptées affichée au siège d'Annonay Rhône et publiée sur son site internet dans les huit jours suivant la séance du Conseil ; l'obligation de publier les délibérations au recueil des actes administratifs est supprimée,

**PRECISE** que la tenue du Bureau communautaire ne donne plus lieu à l'établissement d'un procès-verbal de séance, le Président fait état des travaux de cette instance lors de la séance du Conseil communautaire suivant sa tenue,

**CHARGE** monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/12/22  
Affiché le : 19/12/22  
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-35919-AR-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET